



Terrasse fumeur et service

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 26 janvier 2008

Pouvons nous fumer sur une terrasse couverte et fermée sur 2 cotés, ouverte uniquement sur 1 face ? Un service de restauration brasserie peut être mis en place sur une terrasse fumeur ?

Réponse :

Aux termes du décret, si la terrasse n'est pas fermée, le restaurateur n'est pas en contravention.

Toutefois, si l'air est irrespirable, le restaurateur ne respecte pas l'esprit de la loi et son personnel n'est pas autorisé à accepter des conditions illégales de travail. En effet, depuis l'arrêt de la **Cour de Cassation** du 29 juin 2005, l'employeur est soumis à l'obligation de sécurité de résultat concernant la santé de son personnel confronté au tabagisme passif.

Ce type d'initiative risque, à très court terme, de décider le gouvernement ou le législateur à interdire totalement de fumer dans les terrasses des cafés et des restaurants.